



# Formation Solier

## Financement et rémunération

### Coût de formation en centre

Les coûts de formation sont pris en charge par les différents organismes collecteurs (CONSTRUCTYS, OPCA, FAF, AREF, AGEFOS, etc.)

L'entreprise doit faire la demande de prise en charge correspondante.

**Budget totalement distinct du budget de formation continue des entreprises.**

### Rémunération du salarié (valeur minimale)

Suivant accord de branche du BTP, en date du 13 juillet 2004 (arrêté d'extension du 28 décembre 2004 publié le 22 janvier 2005).

Age du salarié en contrat de professionnalisation	Qualification inférieure au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV (Bac, BP, etc.)		Qualification supérieur au bac professionnel ou à un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	
De 16 à 20 ans révolus	65 % du SMIC	947,39 €* 947,39 €	75%	1.093,14 €* 1.093,14 €
De 21 à 25 ans révolus	80 % du SMIC	1.166,02 €* 1.166,02 €	90%	1.311,77 €* 1.311,77 €
26 ans et plus	Rémunération au moins égale au SMIC (1.457,52 euros*) et ne pouvant être inférieur à 85% du salaire minimum conventionnel applicable à l'emploi occupé.			

\*Salaire minimum conventionnelles du BTP au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Contrat de professionnalisation –Editions Tissot

**RFS** Le Réseau de Formation des Soliers

3 rue de Liège 75009 Paris  
Tél. 33 (1) 44 01 16 44 – Fax 33 (1) 44 01 16 63  
Site internet : [www.formation-solier.com](http://www.formation-solier.com)  
E-mail : [info@formation-solier.com](mailto:info@formation-solier.com)